



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER, M. Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.

Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.

Etaient absents : Mme Marine GLEONEC

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

La séance est ouverte à **20h34**.

Monsieur Michel Larmenier, premier adjoint, prend la parole. Il indique que cette séance du conseil municipal est particulière puisqu'il s'agit de la dernière de ce mandat municipal. Ce sera également son dernier conseil municipal, puisqu'il a décidé de ne pas se représenter après les cinq mandats qu'il a exercés.

Il souhaite également dire quelques mots en hommage à Monsieur le Maire, Gérard Morel qu'il remplaçait depuis plusieurs mois.

Monsieur Larmenier rappelle que, dimanche matin, tous ont appris avec beaucoup d'émotion le décès de M. Gérard Morel, maire de Sens-de-Bretagne. Il souligne qu'il s'agit d'un mandat très particulier et éprouvant pour l'ensemble des élus.

Il invite ensuite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne **Mme Roselyne ROUSSEAU** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre conseiller. Il constate que le quorum est bien atteint.

2) 202602-014-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

Monsieur LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint, assurant les fonctions de maire, propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 FEVRIER 2026 envoyé par courrier électronique le 4 MARS 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 FEVRIER 2026.

P.J. : Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 3 FEVRIER 2026.

Par 17 voix POUR, le Procès-Verbal de la séance du 3 février 2026 est adopté.

Monsieur Michel LARMENIER explique que nous n'avons pas reçu les Comptes Financiers Uniques validés par le comptable public et qu'à ce titre nous ne pourrions pas voter les CFU ainsi que l'affectation des résultats de ces différents budgets.

La séance reprend au point 9.

Arrivée de Mme Michelle PLESSIS.

3) 202603-015-BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

M. LARMENIER propose au Conseil municipal de maintenir en 2026 les taxes locales à l'identique, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables. Il précise que ces taxes n'ont pas évolué depuis 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VOTER** pour l'année 2026 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.55
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.34
 - Taxe d'habitation sur les propriétés bâties : 14.89 %

A l'unanimité, le Conseil approuve la fixation des taux des contributions directes locales comme présentée ci-dessus.

4) 202603-016-BUDGETS PRIMITIFS 2026 – OUVERTURE DES CREDITS

PJ: Annexe 6 : Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026

Annexe 7 : Budget primitif 2026- Budget PRINCIPAL

Annexe 8 : Budget primitif 2026- Budget annexe AUBERGE DE LA TOURELLE

❖ BUDGET PRINCIPAL

Mme SENTUC, adjointe aux finances présente le budget primitif.

Le budget primitif constitue l'acte par lequel le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, ainsi qu'à percevoir les recettes de l'année 2026. Il fixe l'ensemble des crédits prévisionnels pour la gestion courante et les investissements de la commune. Le budget primitif

2026 est présenté conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1 et suivants pour le budget communal).

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Le budget primitif 2026 a été élaboré selon les principes budgétaires légaux : annualité, spécialité et équilibre.

- **Section de fonctionnement** : recettes et dépenses prévues en équilibre.
- **Section d'investissement** : les recettes prévues sont supérieures aux dépenses votées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la commune pour le budget principal.
- D'APPROUVER l'ouverture des crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 793 703.27 €	2 793 703.27 €
INVESTISSEMENT	996 828.85 €	1 004 356.05 €

Echanges :

Mme SENTUC précise que la section de fonctionnement du budget semble plus élevée que l'an passé (BP 2025 section de fonctionnement pour rappel 3 102 649.95 €/ réalisé 2 975 318.87 €).

Cela s'explique notamment par l'inscription d'une provision de 408 000 € dans le cadre du projet de la gare mené avec l'EPF. Elle indique que cette provision est amenée à évoluer et à augmenter au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Elle précise également que le budget intègre l'estimation d'un emprunt de 300 000 € en investissement pour le projet de l'école, dont la durée et le coût continuent de s'allonger.

M. POUSSIN intervient en indiquant que les charges de personnel lui paraissent trop importantes, atteignant près d'un million d'euros. Il demande si les personnes récemment recrutées sont bien budgétisées.

Mme SENTUC répond qu'elle s'est renseignée auprès d'autres communes de taille comparable disposant d'un nombre d'agents similaire. Elle indique que leurs charges de personnel sont généralement supérieures aux nôtres et qu'un budget d'environ 1 million d'euros voir plus correspond à la moyenne pour une commune de cette taille. De plus en 2025, la commune a fait appel à de l'intérim pour combler les besoins de postes permanent non pourvus pour près de 120 000 euros et que cela a été pris en compte dans le nouveau budget et que des coupes ont été prévues pour équilibrer et contrôler les dépenses. Elle précise que ce budget devra être très contrôlé par l'équipe municipale qui va arriver, le budget primitif étant limitatif.

Mme ROUSSEAU précise que pour l'année 2025 la commune a fait appel au centre de gestion pour les services administratifs et cela a un coût, et à de l'intérim. Mme ROUSSEAU précise le ménage sur la maison médicale .

Mme VOISIN prend la parole concernant le poste de responsable périscolaire. Elle précise qu'il s'agit d'un **remplacement temporaire sur un poste existant**, actuellement non pourvu depuis deux ans en raison de la mise en disponibilité de l'agent titulaire. Elle indique assurer elle-même cette fonction depuis deux ans, bien que cela ne relève pas de ses missions. Elle souligne que les agents du périscolaire ont besoin d'un coordinateur, les missions attendues dépassant celles qu'elle peut assurer actuellement.

Il est rappelé que les agents du périscolaire (cantine, garderie, école, surveillance des cours et ménage) interviennent également dans **l'ensemble des bâtiments communaux** pour les tâches d'entretien, notamment à la salle des sports, à la salle multisports et dans les salles communales louées et que ce poste est nécessaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal adopte le budget primitif principal de la commune 2026 à l'unanimité.

○ **BUDGET DE LA TOURELLE**

Mme SENTUC, 4^{ème} adjointe aux finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe de la TOURELLE.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Le budget primitif 2026 a été élaboré selon les principes budgétaires légaux : annualité, spécialité et équilibre.

- **Section de fonctionnement** : recettes et dépenses prévues en équilibre.
- **Section d'investissement** : les recettes prévues sont supérieures aux dépenses votées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la Tourelle.
- D'APPROUVER l'ouverture des crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	80 205.94 €	80 205.94 €
INVESTISSEMENT	65 331.56 €	65 331.56 €

Echanges :

Mme Sentuc précise que, sur les **80 2025 €** proposés au budget, **54 471,56 €** correspondent à des loyers impayés, pris en charge temporairement par la commune dans l'attente du règlement par le Trésor public. Elle indique également que le résultat prévisionnel pour 2025 est déficitaire de **5 734 €**.

La commune a décidé d'ajouter **20 000 €** pour réaliser des travaux dans le bâtiment suite à une fuite sur le toit ayant provoqué des infiltrations. Ces 20 000 € ont été répartis entre le fonctionnement et l'investissement afin de pouvoir récupérer une partie du **FCTVA** sur certains travaux.

Il est précisé que la majeure partie de ces fonds est d'ordre, et ne représente donc pas une dépense réelle à effectuer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal adopte le budget annexe 2026 de La Tourelle à l'unanimité.

5) 202603-017-FINANCES- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le budget principal de la commune adopté par délibération en date du 10 mars 2026 ;
- Vu la commission finance du 9 février 2026,
- les demandes de subventions présentées par les associations ;

Considérant l'intérêt local que présentent les activités menées par les associations concernées
Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local,

Monsieur LARMENEIR présente les propositions d'attribution des subventions de la Commission Finances des associations.

Echanges :

Il est rappelé que les financements accordés à l'ACCA et au comité des fêtes se font sous forme de conventions, et non de subventions et ce ces conventions seront votées dans un conseil ultérieur.

M DUMILIEU demande une explication sur le passage de 200 € à 500 € pour l'ACCA (association de chasse).

Mme SENTUC explique que le passage de 200 € à 500 € résulte d'une décision prise en commission des finances, suite au rapport de l'ACCA sur les pléageages. L'augmentation à 500 € est donc proposée pour tenir compte de ce rapport. Mme Sentuc précise que ce rapport sera fourni au prochain conseil.

Il est précisé que l'ACCA n'est pas concernée par une subvention mais par une convention. Celle-ci sera soumise au prochain conseil municipal accompagnée du rapport d'activité de l'association.

M. POUSSIN précise qu'il a toujours dit que bien que n'étant pas chasseur, au vu des actions de l'ACCA sur notre territoire pour la chasse des nuisibles, il a toujours dit que la somme annuelle de 200 euros était dérisoire.

M. DUMILIEU ajoute qu'il est bien d'accord une subvention de 16 € mensuelle pour cette association était bien dérisoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Nom de l'association	Montant de la subvention	Articles
----------------------	--------------------------	----------

AGCA	500,00€	65748
AMICALE LAIQUE	878.80 €	65748
APPEL	613.60€	65748
COMICE AGRICOLE	1245.03€	65748
COMITE DES FETES (Feux d'artifice)	2000,00 €	65748
ESSC	2304.40 €	65748
ESVVG	672,00€	65748
SENS CULTUREL	5000,00 €	65748
UCAS	900,00 €	65748
USS FOOT	857.55€	65748
TOTAL	14 971.38 €	65748

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune- article 65758 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions susvisées.
- **PRECISE** que les associations bénéficiaires devront, le cas échéant, fournir les pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur.

Une **abstention** a été enregistrée, celle de M. Christophe Dumilieu.

6) 202303-018-FINANCES-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEE AUX CCAS POUR 2026

Madame Roselyne ROUSSEAU, adjointe prend la parole.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Sens de Bretagne est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant les familles les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement et d'équilibre budgétaire annuel selon les besoins.

Les modalités du calcul de cette subvention de fonctionnement versée au CCAS sous la forme d'un forfait par nombre d'habitant. Ainsi pour permettre l'équilibre budgétaire en 2026, le montant forfaitaire par rapport au nombre d'habitant de la commune est de 2.88 €, soit un montant (2649 x 2.88 €) de 7 629.12€.

Echanges :

Mme ROUSSEAU précise que le montant alloué aurait pu être moindre, mais ce choix a été fait afin de soutenir également la future équipe, car de plus en plus de familles ont besoin d'aide. Cette aide concerne également les deux écoles de la commune et la bibliothèque.

M. POUSSIN interroge sur la possibilité de transformer une partie du budget d'investissement en fonctionnement, et s'interroge sur la présence de fonds en investissement qui restent inutilisés.

Mme ROUSSEAU répond que l'idée était d'acquérir un caisson, mais le portage a été suspendu. D'autres équipements pourraient être envisagés, comme un ordinateur. Elle ajoute que cet investissement pourrait également bénéficier à la bibliothèque, pour soutenir les enfants en difficulté ou proposer des projets un peu différents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale de Sens-de-Bretagne une subvention d'un montant de 7 629.12 € au titre de l'exercice 2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune – article 657363 (subvention de fonctionnement au CCAS).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions susvisées.

7) 202603-019-FINANCES- SUBVENTIONS INDIVIDUELLES ET OUVERTURE DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES

Monsieur le 1^{er} adjoint expose les modalités de fixation des subventions individuelles pour les écoles, en fonction du nombre d'élèves soit 118 élèves à l'école privée « Saint-Jean Bosco » et 168 élèves à l'école publique « Raoul Foucher ».

La répartition se décompose comme suit :

1. Ecole privée « Saint-Jean Bosco »

Subventions	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant de la participation
Fournitures scolaires	118	45.84 €	5 409.12 €
Photocopies		3.28 €	387.04 €
Sortie pédagogiques		12.75 €	1 504.5 €

2. Ecole publique « Raoul Foucher »

Subventions	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant de la participation
Fournitures scolaires	168	45.84 €	7 701.12 €
Photocopies		3.28 €	551.04 €
Sortie pédagogiques		12.75 €	2 142 €

Montant total de subventions versées	17 694.82 €
---	--------------------

Par :

4 ABSENTIONS (M. POUSSIN, M GUINNEBAULT, Mme LAMARRE et Mme PLESSIS)

0 CONTRE,

13 POUR,

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** le montant des subventions attribuées tels que présentés ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune – article 65741 (subvention de fonctionnement aux ménages).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions susvisées.

8) 202603-020-FINANCES-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'O.G.E.C POUR 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment l'article L.442-5, les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques.

Cette participation est obligatoire pour les élèves domiciliés dans la commune.

Le montant de la subvention est déterminé sur la base :

- du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune au vu des charges de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant dans le Compte Financier Unique 2024 ; (CF délibération 202512-134)
- du nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans l'établissement privé concerné ;

Le montant de la subvention 2026 proposé est **74 358,00€**

ECOLE	Nombre d'élèves domiciliés sur la commune	Coût moyen élève (délib 202512-24)	Montant de la participation
Maternelle	30	2 067,00€	62 010,00 €
Elémentaire	42	294,00 €	12 348,00 €
TOTAL			74 358, 00€

Par 2 Abstentions (M. GUINNEBAULT, Mme LAMARRE)

Par 1 voix CONTRE (M. POUSSIN)

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** le montant des subventions attribuées tels que présentés ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune – article 65741 (subvention de fonctionnement aux ménages).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions susvisées.

9) 202603-021-SUBVENTION CANTINE VERSEE A L'O.G.E.C

Monsieur LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution de la participation aux frais de fonctionnement « cantine » versée à l'OGEC.

Sur l'année scolaire 2024-2025, l'école privée a servi 2 789 repas à des enfants sénonais de maternelle et 4 622 repas à des enfants sénonais de primaire.

Le coût résiduel pour les écoles publiques communales restant à charge de la Commune est de 1.79€ par repas pris en maternelle et de 0.37 € par repas pris à la cantine de l'élémentaire.

En conséquence, la subvention cantine se décompose comme suit :

ECOLE	Nombre d'enfant	Coût résiduel à charge	Montant de la participation
Maternelle	2 789	1.79 €	4 992.31 €
Elémentaire	4 622	0.37 €	1 710.14 €
			6 702,45 €

PJ : Annexe 9 : Calcul du coût résiduel Cantine année scolaire 2024/2025

Par 2 Abstentions (M. GUINNEBAULT, Mme LAMARRE)

Par 1 voix CONTRE (M. POUSSIN)

Le Conseil Municipal, décide :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention « cantine » d'un montant de 6 702,45 €
- **AUTORISER** M. Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

10) 202603-022-AVENANT N°2-LOT 4-MENUISERIES EXTERIEURES-REPLACEMENT DE MENUISERIE DE L'ESCALIER PAR LA POSE D'UN CHASSIS DE DESENFUMAGE

Mme Véronique SENTUC expose :

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

Vu la notification du marché effectuée au 10/07/2024 à l'entreprise SNPR

Vu l'avenant 1 proposé

Vu l'avenant n°2 proposé audit marché,

Madame Véronique SENTUC expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise SNPR, titulaire du lot 4- Menuiseries extérieures.

Cet avenant correspond à une plus-value liée à la réalisation de travaux complémentaires liés au remplacement du châssis de la cage d'escalier par un châssis de désenfumage.

	Marché HT	TVA (20%)	Marché TTC
Marché Initial	24 604.29 €	4 349.58 €	28 953.87 €

Avenant 1	1 713.62 €	342.72 €	2 056.34 €
Avenant 2	6 103.20 €	1 220.64 €	7 323.84 €
TOTAL	32 421.11 €	5 912.94 €	38 334.05 €

PJ : Annexe 10_Avenant 2 et devis SNPR

+ 31.77% par rapport au marché initial

Echanges :

M. PRIoux estime que le montant demandé pour cet équipement est élevé et déplore l'absence d'analyse comparative des devis. En temps normal, une cage de désenfumage avoisine les 2000 euros donc ce devis à 6000 euros l'interroge.

Les élus soulignent que la maîtrise d'œuvre n'a pas proposé d'alternatives et que refuser l'avenant entraînerait un retard du chantier ainsi que la nécessité d'autres avenants. Plusieurs avenants supplémentaires seront d'ailleurs présentés lors d'une prochaine séance.

Ils regrettent également que la rénovation du bâtiment ait évolué vers une réhabilitation complète des deux logements, entraînant des coûts supplémentaires.

Concernant les sanitaires publics, il est précisé que **SOCOTEC** les considère conformes aux normes **PMR**, mais que des travaux complémentaires de signalétique et de marquage podotactile seront nécessaires. Des inquiétudes sont par ailleurs exprimées quant à l'usage nocturne de ces sanitaires.

Mme Rousseau précise que les travaux devront être finis pour fin juin, pour pouvoir avoir la subvention et de plus Mme Sentuc indique également qu'il faudrait rembourser la somme qui a déjà été versée.

Mme Barraut a saisi le tribunal par le non-paiement de sa facture d'honoraires d'un montant de 8 050.80 € TTC

Le dossier est dans les mains d'un avocat et que la commune demande 185 000 euros en préjudices financiers.

Enfin, les élus manifestent leur mécontentement vis-à-vis du travail de Mme Barreau, qu'ils estiment insatisfaisant et ne répondant pas correctement à ses missions. Malgré ce désaccord, ils approuvent en conseil l'avenant proposé afin de ne pas retarder davantage le chantier, tout en exprimant leur forte insatisfaction, et souhaitent qu'il soit précisé dans le procès-verbal que leur acceptation intervient sous contrainte, uniquement pour permettre l'avancement des travaux. »

A l'unanimité mais sous la contrainte, le Conseil Municipal décide de :

- D'**APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°4 – Entreprise SNPR d'un montant de 6 103.20 € HT soit 7 323.84 € TTC.
- D'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

11) 202603-023-DEMANDE D'ÉVOLUTION DU PLUI – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE CENTRALITÉ COMMERCIALE – SITE AGRIAL – LA CROIX MAHEU

M.DUMILIEU prend la parole,

- De **SOLLICITER l'EPCI compétent** afin d'engager la procédure d'évolution du PLUi permettant cette extension ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12) 202603-024-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant ce qui suit :

Le fonctionnement des services municipaux a évolué ces dernières années, avec une augmentation des missions, des contraintes réglementaires et des attentes des administrés.

Le service périscolaire nécessite aujourd'hui une coordination renforcée afin d'assurer :

- l'encadrement des équipes d'animation,
- la gestion des plannings et des remplacements,
- le respect des normes d'encadrement et de sécurité,
- le lien avec les familles et les partenaires institutionnels (Éducation nationale, CAF, cantine, garderie etc.),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-11-02 du Conseil Municipal adoptée le 07 novembre 2023

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service périscolaire à compter du 14 mars 2026 en raison d'une mise en disponibilité d'un agent.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ou C.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou titre professionnel dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'accompagnement éducatif et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et l'encadrement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits correspondants

202603-025-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-11-02 du Conseil Municipal adoptée le 07 novembre 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activités et du besoin d'encadrement des services techniques,

En conséquence, le Maire ou son représentant propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 16 mai 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine des travaux publics, du bâtiment, du génie civil, de l'aménagement ou de la gestion des services techniques ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des services techniques territoriaux la gestion d'équipe technique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits correspondants

13) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

- **D202601-002 : Qualiconsult- Mission Contrôle technique- prolongation de 3 mois**

Il a été approuvé un avenant au marché de contrôle technique conclu avec la société de QUALICONSULT relatif aux travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle pour la prolongation de la durée des travaux de 3 mois pour une réception prévue au plus tard le 21/04/2026.

Leur mission est de veiller à la qualité, la conformité et la sécurité des opérations de construction.

	Montant HT
Montant des honoraires initiaux	2 490,00 €
Montant de l'avenant n°1	943.71 €
Montant des honoraires modifiés	3 883.710 €

- **D202601-003 : Qualiconsult- Mission Sécurité Protection de Santé prolongation de 11 mois**

Il a été approuvé un avenant au marché SPS conclu avec la société de QUALICONSULT relatif aux travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle pour la prolongation de la durée des travaux de 11 mois pour une réception prévue au plus tard le 21/04/2026.

Leur mission est de veiller à la qualité, la conformité et la sécurité des opérations de construction.

	Montant HT
Montant des honoraires initiaux	2 604.00 €
Montant de l'avenant n°1	1 104.68 €
Montant des honoraires modifiés	3 708.68 €

- **D2026004-SOCOTEC- Contrat de vérification initiale et périodique des installations électriques- bâtiment de l'ancienne école maternelle**

Il a été conclu un contrat avec la société SOCOTEC pour l'année 2026 d'un montant de 780,00€ HT soit 936,00 € TTC- La dépense sera imputée au BP 2026 chapitre 011

14) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- **Mme DUAULT annonce le Vernissage de l'exposition de peinture de l'artiste Nathalie Benoit de Mecé : samedi 14 mars à 11h15, à la bibliothèque de Sens-de-Bretagne.**
- **Troc-livres : samedi 21 mars 2026.**

Elle demande des bénévoles.

Questions diverses :

- **Place de la mairie : M. DUMILIEU demande la remise des marquages au sol, y compris le marquage podotactile.**

Mme ROUSSEAU : Mme Rousseau indique la continuité du travail sur la reprise des concessions et indique qu'elle espère que ce travail continuera avec la nouvelle équipe.

Séance se termine 22h10.



Secrétaire de séance
Mme. Roselyne ROUSSEAU

Michel LARMENIER
1^{ER} Adjoint (art 2122-17) du CGCT
Assurant les fonctions de maire

